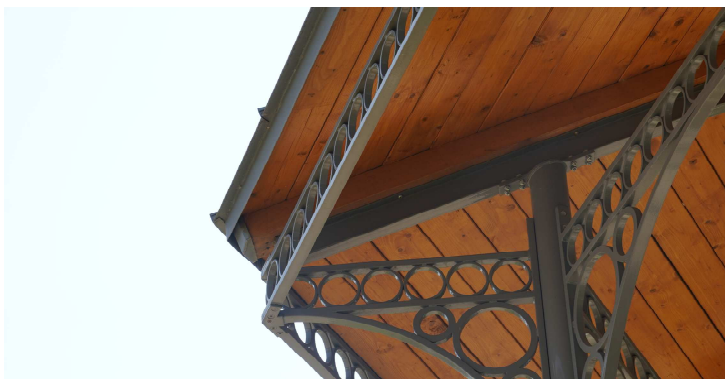




Modification n° 3 du PLU

Actes administratifs



35 rue Eugène Gouin - CS 60018 - 37320 Fondettes
 02 47 88 11 11 / Fax : 02 47 42 29 82
 Courriel : mairie@fondettes.fr
 Site internet : www.fondettes.fr

VILLE DE

FONDETTE

AU CŒUR DU VAL DE LOIRE

Tours Métropole
Val de Loire

23 JUL. 2021

COURRIER ARRIVÉ

Cédric de OLIVEIRA

Maire de Fondettes

Date : 23/07/2021 14:37

Destinataire	Attrib.	Info
Président		X
DG		X
Secrétaire		X
F. Charasse	X	

Monsieur Frédéric AUGIS

Président

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

60 avenue Marcel Dassault

CS 30651 37206 TOURS CEDEX

Vu Cf.

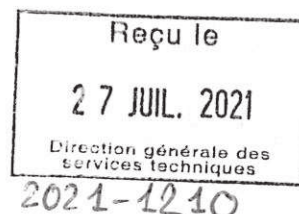
→ A. Thibault

Fondettes, le

21 JUL. 2021

Objet : Prescription de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Président,



Le lycée agricole de Fondettes et la Région Centre Val de Loire portent le projet de réhabiliter une ferme sur la parcelle cadastrée ZD 13. Le projet se trouve en zone Ad du PLU. Les bâtiments sont soumis aux dispositions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (IPCE) ainsi qu'au Règlement Sanitaire Départemental. Cette ferme est exploitée à but pédagogique par le lycée agricole.

Ce projet de réhabilitation comporte :

- La démolition de 3 bâtiments (laiterie et 2 stabulations)
- La création d'un hangar de stockage et de silos à l'ouest
- L'extension du bâtiment au sud destiné à la traite, au stockage du lait et aux jeunes animaux
- la création d'une stabulation à l'ouest
- La création d'une stabulation et d'une fumière s'étendant vers le nord
- La création d'un hangar accolé au sud de l'exploitation
- La modification d'aspect extérieur des bâtiments (bardage bois, couverture bac acier et menuiseries)

Au total, 2 538 m² de bâtiments seront conservés, 1 552 m² seront démolis et 5 280 m² seront créés.

Or, le règlement actuel du PLU limite l'extension des constructions à 200 m² et empêche la réalisation de cette opération d'intérêt général.

VAL DE LOIRE
PATRIMOINE MONDIAL

Hôtel de ville

35 rue Eugène Gouin - CS 60018 - 37230 Fondettes

☎ 02 47 88 11 11 / Fax : 02 47 42 29 82 / Courriel : mairie@fondettes.fr

www.fondettes.fr

Je vous sollicite ainsi afin de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du conseil métropolitain la prescription de la modification n°3 du PLU de la ville de Fondettes portant sur la transformation du STECAL de la ferme du Grand Barré en zone AI. Vous trouverez un document joint récapitulant l'ensemble des éléments constitutifs de la modification n°3 du PLU de Fondettes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire de Fondettes
Cédric de OLIVEIRA



Direction de l'Aménagement Urbain, Parcs et Jardins
Dossier suivi par : M. Raphaël CHEMIN

☎ 02 47 88 11 30

Courriel : urbanisme@fondettes.fr

Réf/courrier : 2021/07/12/RC/MB/144



VAL DE LOIRE
PATRIMOINE MONDIAL



Hôtel de ville

35 rue Eugène Goüin - CS 60018 – 37230 Fondettes

☎ 02 47 88 11 11 / Fax : 02 47 42 29 82 / Courriel : mairie@fondettes.fr
www.fondettes.fr



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

Convocations adressées le vendredi 24 septembre 2021

Nombre de délégués titulaires présents : 75

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Wilfried SCHWARTZ est arrivé à la délibération n°3, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°3, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON est arrivé à la délibération n°24, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT est arrivé à la délibération n°4, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK est arrivée à la délibération n°3, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND est arrivé à la délibération n°3, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT est arrivé à la délibération n°4, Patrick LEFRANCOIS, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT est arrivée à la délibération n°4, Christian BONNARD, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Cathy MUNSCH-MASSSET, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Anne BLUTEAU, Stéphane HOUQUES, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Benoît FAUCHEUX, Frédérique BARBIER, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE est arrivé à la délibération n°25.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Laurence LEFEVRE a donné pouvoir à Christian BONNARD, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Iman MANZARI a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Christophe BOULANGER a donné pouvoir à Alice WANNERROY, Pierre-Alexandre MOREAU.

Désignation de Christophe LOYAU-TULASNE en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil métropolitain a approuvé le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2021.

M. Christian GATARD, vice-président, a informé le conseil métropolitain des prescriptions suivantes :

- la modification n°1 du PLU de Druye,
- la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Tours,
- la modification n°3 du PLU de Fondettes.



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
(MRAe) Centre-Val de Loire, après examen au cas par cas, sur
la modification n°3
du plan local d'urbanisme (PLU) de Fondettes (37)**

n° : 2021-3437

Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-18 du Code de l'Environnement

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire, qui en a délibéré collégialement le 10 décembre 2021,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 à L. 122-11 et R. 122-17 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 11 août 2020, du 21 septembre 2020 et du 15 juin 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Fondettes ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2021-3437 (y compris ses annexes) relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Fondettes (37), reçue le 12 octobre 2021 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 19 novembre 2021 ;

Vu la délibération de Christian Le COZ, Sylvie BANOUN, Jérôme DUCHENE, Isabelle La JEUNESSE, membres de la MRAe ;

Considérant que le projet consiste en la modification du plan local d'urbanisme de Fondettes afin de permettre la restructuration du site d'exploitation du lycée agricole de Fondettes au Grand Barré ;

Considérant que le projet ne s'inscrit étonnamment pas dans une réflexion d'ensemble sur la transition écologique alors qu'il est porté par un établissement d'enseignement agricole ;

Considérant que la modification consiste à :

- démolir pour 945 m² de plancher des bâtiments agricoles comprenant des hangars des années 1960, obsolètes, la laiterie et des silos à ensilage,
- construire pour environ 5 160 m² de surface de plancher comprenant :
 - des bâtiments d'élevage : des équipements destinés à la traite, au stockage du lait et au logement des jeunes animaux, voire à la transformation du lait ainsi qu'une stabulation destinée aux vaches laitières et une fumière ouverte,
 - une fosse enterrée pour le stockage des effluents d'élevage,
 - une cuisine destinée à l'alimentation des animaux et au stationnement d'un robot distributeur de nourriture,
 - un nouvel hangar de stockage du fourrage et de la paille,
 - et des silos de stockage de l'alimentation,

soit une emprise au sol de 6 936 m², dont 4 217 m² supplémentaires de bâtiments agricoles.

Considérant que le projet a vocation à s'implanter pour la plus grande partie en secteur Ad (secteur de sites d'exploitations isolés) du PLU et pour partie en zone agricole A, notamment s'agissant d'une partie de la nouvelle stabulation, la nouvelle fumière et la fosse ; que le règlement du secteur Ad limite les constructions à 200 m² ; que le projet dépasse cette surface maximale d'emprise au sol et que pour le réaliser, il est nécessaire de remplacer le zonage Ad par un secteur Af spécifique pour le lycée agricole, sans modification du périmètre, permettant ainsi d'autoriser, en plus des activités déjà prévues dans le secteur Ad, les constructions et installations nécessaires à l'activité du lycée agricole et de modifier le règlement de la zone A pour y intégrer le secteur Af ;

Considérant que la parcelle sur laquelle le projet sera réalisé est actuellement occupée soit par des bâtiments agricoles, soit par une prairie en rotation longue au sud ouest ;

Considérant que la zone du projet n'intercepte aucun périmètre d'inventaire ou de protection réglementaire au titre du patrimoine naturel ;

Considérant que la station d'épuration sera réhabilitée fin 2021 afin d'être en capacité de traiter les eaux usées domestiques provenant du site ; que les eaux résiduelles agricoles seront quant à elles collectées dans un réseau qui se déversera dans la fosse à lisier ; que les eaux pluviales continueront à être évacuées dans la mare au nord de l'exploitation ou dans les fossés et qu'un bassin tampon des eaux pluviales de 600 à 700 m² avant le rejet dans le milieu naturel, au nord de la mare existante, sera toutefois installé ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-dessus et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Fondettes n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

En application, des dispositions du chapitre II du titre II du Livre Premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Fondettes, présentée par la commune de Fondettes, n° 2021-3437, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du PLU de Fondettes est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier de mise à disposition du public.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2021,

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Centre-Val de Loire,
son président



Christian Le COZ

Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux formé dans les mêmes conditions. Les recours gracieux doivent alors être adressés à :

Monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire
DREAL Centre Val de Loire
5 avenue Buffon
CS96407
45064 ORLEANS CEDEX 2

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

09/08/2022

N° E22000097 /45

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 01/08/2022, la lettre par laquelle le président de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de FONDETTES présenté par Tours Métropole Val de Loire (Indre-et-Loire) ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

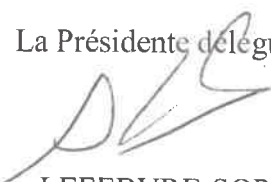
DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel IMBENOTTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de Tours Métropole Val de Loire et à Monsieur Michel IMBENOTTE.

La Présidente déléguée,



Anne LEFEBVRE-SOPPELSA



ARRÊTÉ N° A2022/93

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FONDETTES

Le Président de la Métropole Tours Métropole Val de Loire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8 relatifs à la mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

VU la délibération du Conseil municipal de Fondettes en date du 30 juin 2015 approuvant le PLU de Fondettes, qui a ensuite fait l'objet d'une modification n°1 approuvée par le Conseil municipal le 28 juin 2016, d'une modification n°2 approuvée par le Conseil métropolitain le 25 septembre 2017, de mises à jour par arrêtés métropolitains les 7 novembre 2018 et 13 février 2020, et d'une déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU approuvée par le Conseil métropolitain en date du 27 mai 2021,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Fondettes en date du 21 juillet 2021 sollicitant Tours Métropole Val de Loire pour engager la procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme de Fondettes,

VU le compte rendu de la séance du Conseil métropolitain du 30 septembre 2021 au cours de laquelle les conseillers métropolitains ont été informés du lancement de la procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme de Fondettes,

VU la décision du Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 9 août 2022 (n°E22000097/45) désignant Monsieur Michel IMBENOTTE, Professeur des universités en toxicologie en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique,

VU l'ensemble des pièces du projet de modification n°3 du PLU de Fondettes soumis à l'enquête publique,

VU les avis des personnes publiques associées,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de FONDETTES durant 34 jours consécutifs à compter **du jeudi 20 octobre 2022 à 9h00 jusqu'au mardi 22 novembre 2022 à 17h00**.

Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de FONDETTES.

Au terme de cette enquête, le projet de modification n°3 du PLU de FONDETTES sera approuvé par le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire.

L'objet de la modification n°3 du PLU porte sur la transformation du STECAL de la ferme du Grand Barré en zone Af pour permettre la réhabilitation de la ferme, exploitée à but pédagogique par le lycée agricole de Fondettes.

ARTICLE 2

Monsieur Michel IMBENOTTE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 3

Le dossier de projet de modification n°3 du PLU de FONDETTES ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés **jeudi 20 octobre 2022 à 9h00 jusqu'au mardi 22 novembre 2022 à 17h00**, et mis à disposition pendant cette période, à la **Mairie de Fondettes** (35 Rue Eugène Goüin) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; et au **siège de la métropole Tours Métropole Val de Loire** (60 avenue Marcel Dassault - 37200 Tours) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la Ville de FONDETTES : www.fondettes.fr et de la Métropole : www.tours-metropole.fr.

De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public en Mairie de FONDETTES aux jours et aux heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner le cas échéant ses observations, propositions et contre-propositions - au plus tard le **mardi 22 novembre 2022 à 17h00** - sur les registres d'enquête, par mail ou les adresser par voie postale, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante à :

Monsieur le commissaire-enquêteur (enquête PLU)
Mairie de Fondettes
35 Rue Eugène Goüin - CS 60018
37230 FONDETTES

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.plu.fondettes@tours-metropole.fr

Le contenu du registre d'enquête publique sera consultable sur le site internet de la Ville de FONDETTES : www.fondettes.fr.

ARTICLE 4

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et la décision de l'Autorité Environnementale seront jointes au dossier de modification n°3 du PLU et pourront donc être consultées dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de FONDETTES :

- **jeudi 20 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 ;**
- **mardi 8 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 ;**
- **mardi 22 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.**

Ces permanences se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de la période d'enquête publique.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, il communiquera à Tours Métropole Val de Loire et à la Mairie de FONDETTES, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Métropole ainsi qu'au tribunal administratif d'Orléans son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à Monsieur le Maire de FONDETTES et à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire. Ces pièces seront consultables en Mairie de FONDETTES pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique soit jusqu'au **22 novembre 2023 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la Ville de FONDETTES : www.fondettes.fr et sur le site internet de la Métropole www.tours-

metropole.fr pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, auprès du service urbanisme de la Ville de FONDETTES.

ARTICLE 8

Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché sur les lieux d'enquête publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Ville de FONDETTES : www.fondettes.fr et sur le site internet de la Métropole www.tours-metropole.fr.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté et justifié par un certificat du Président de la Métropole. Un extrait des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé aux dossiers soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion,
- au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9

Des informations sur le dossier peuvent être demandées par téléphone à la Direction de l'aménagement urbain de la Mairie de Fondettes au 02 47 88 11 30 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@fondettes.fr.

ARTICLE 10

Le Directeur général des services de la Métropole et le Maire de FONDETTES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Métropole et dont ampliation sera adressée à la Préfète d'Indre-et-Loire, au Président du Tribunal Administratif d'Orléans ainsi qu'à Monsieur Michel IMBENOTTE, commissaire-enquêteur.

Fait à Tours, le 09 SEP. 2022

Le Vice-Président délégué,
aux Finances, à l'aménagement du
territoire et à l'urbanisme



Christian GATARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du tribunal administratif d'Orléans.

AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE FONDETTE

Par arrêté n°A2022/93 en date du 9 septembre 2022, le Président de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du PLU de Fondettes.

Au terme de cette enquête, la modification n°3 sera approuvée par le Conseil métropolitain.

A cet effet, M. Michel IMBENOTTE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Fondettes, siège de l'enquête publique, durant 34 jours consécutifs :

**du jeudi 20 octobre 2022 à 9h00
au mardi 22 novembre 2022 à 17h00**

aux jours et heures d'ouverture suivants : **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête. Un dossier identique et un registre d'enquête seront déposés au siège de Tours Métropole Val de Loire (60 avenue Marcel Dassault à Tours) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Ce dossier sera consultable sur les sites internet www.fondettes.fr et www.tours-metropole.fr.

De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public en Mairie.

Les observations pourront être adressées par écrit, avant la clôture de l'enquête, à M. Michel IMBENOTTE, commissaire-enquêteur à la Mairie de Fondettes - 35 rue Eugène Gouin - CS 60018 - 37230 Fondettes. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.plu.fondettes@tours-metropole.fr.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête seront jointes au dossier d'enquête publique et pourront donc être consultées dans les mêmes conditions.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Fondettes :

- **jeudi 20 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 ;**
- **mardi 8 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 ;**
- **mardi 22 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.**

Ces permanences se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de la période d'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Fondettes et à la Métropole, et consultables sur le site internet de la Métropole pendant un an. Des informations sur le dossier peuvent être demandées par téléphone à la Direction de l'aménagement urbain de la Mairie de Fondettes au 02 47 88 11 30 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@fondettes.fr